

**COMMUNE DE SOUVIGNY**

**1 PLACE HENRI COQUE**

**03210 SOUVIGNY**

**Tel : 04.70.43.60.38**

**Marché de travaux**

**Règlement de consultation**

**Objet de la consultation**

**Travaux de voirie 2018**

**Date limite de réception des offres**

**22/06/2018 à 17:00**

## **Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur**

Acheteur :

COMMUNE DE SOUVIGNY

1 PLACE HENRI COQUE

BP 27

03210 SOUVIGNY

Tél : 04.70.43.60.38

Fax : 04.70.43.66.18

Mél : a.macaire@ville-souvigny.com

Adresse Internet : <http://www.ville-souvigny.com>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

**M14** : 2315 225

## **Article 2 – Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

## **Article 3 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Travaux de voirie communale

## **Article 4 – Découpage des prestations**

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

## **Article 5 – Variantes**

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

## **Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Certificat de visite
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux

Adresse de retrait des dossiers :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://www.boamp.fr/commune-sonjery.com>

## **Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)**

Marché ordinaire.

## **Article 8 – Durée du marché**

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCP.

## **Article 9 – Interdiction de soumissionner**



L'acheteur, en vertu de l'article 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

## **Article 10 – Forme juridique des groupements**

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché .

## **Article 11 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :